

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :  
D\_2023\_5\_7

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 07 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 12

Date de convocation du : 01 Décembre 2023

Votants : 16

**Présents** : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur ROUX Hervé

**Objet : Délibération  
autorisant la commune de  
Jussac à intégrer le marché  
téléphonique RESAH (**  
**CABA)**

**Pouvoirs :**

Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie

Monsieur VIOLLE Willy a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel

Madame DELHOSTAL Anne a donné pouvoir à Madame PRADEL Céline

**Absent(s)** : Monsieur ROFFY Jacques

**Excusé(s)** : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

**Secrétaire de Séance** : Madame Nathalie CLUSE

Monsieur le Maire expose que, depuis 2014, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération ont constitué un groupement de commandes pour l'acquisition des prestations de télécommunication.

Les modalités de fonctionnement du groupement ont été formalisées par une convention constitutive, adoptée par délibération de chaque membre et dont les principales modalités sont les suivantes :

**Durée** : La convention constitutive du groupement a une durée illimitée ;

**Objet** : Le groupement porte uniquement sur l'achat de prestations de télécommunication (fixe, mobile, internet, interconnexion entre les sites principaux et les sites distants par VPN, ... ) ;

**Coordonnateur** : Le coordonnateur désigné par la convention est la CABA ;

**Mission du coordonnateur** : Recensement des besoins, préparation du DCE, organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, signature et notification des marchés, gestion du contentieux lié à la phase de procédure, passation et notification des avenants ayant une portée générale (avenant de transfert, prise en compte de nouvelles prestations, ... ) ;

**Mission des membres** : Recensement préalable des besoins à satisfaire, assurer la bonne exécution des prestations les concernant et des éventuels contentieux liés à l'exécution du marché ;

**Adhésion ou retrait** : Chaque membre adhère ou se retire du groupement par délibération de son entité en préalable au lancement de la consultation.

Les marchés issus de ce groupement de commandes arrivent à échéance au 31 décembre 2023 et sont décomposés en 4 lots :

Lot	Désignation
1	Téléphonie fixe, accès opérateurs de type LR,T0, T2, abonnement trafic entrant et sortant
2	Téléphonie mobile, (Forfaits, trafic entrant et sortant, mobiles)
3	Accès à Internet et Services associés.
4	Connexion opérateur entre le site principal et les sites distants

En réunion de Bureau communautaire au mois de mars 2023, il est apparu que le principe du groupement de commande mis en œuvre en 2014, ne correspond plus aux attentes actuelles des différents membres de la CABA.

Aussi, la DSI et le service des Marchés de la CABA ont recherché d'autres modalités d'achats qui permettent d'obtenir des gains financiers, des prestations de qualités et personnalisables selon les besoins de chaque membre tout en s'inscrivant dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Il ressort de ces recherches que seule une centrale d'achat serait en mesure de répondre à la plupart des attentes des différents membres.

Ainsi, lors du bureau Communautaire du 23 octobre 2023, Monsieur LEDU de la société Orange a présenté les dispositions des accords-cadres de prestations de télécommunication que sa société a contractualisés avec la centrale d'achat du RESAH.

Le RESAH est une centrale d'achat initialement destinée au secteur hospitalier. Elle étend désormais ses prestations à d'autres acheteurs publics et, notamment les collectivités territoriales afin que celles-ci puissent également bénéficier des différentes prestations que met en œuvre cette centrale d'achat.

Au vu des prestations tarifaires et techniques que la société ORANGE propose dans le cadre des accords-cadres qu'elle a contractualisés avec le RESAH, la CABA souhaite adhérer à la centrale d'achat pour bénéficier des prestations proposées.

En adhérant à la centrale d'achat du RESAH, la CABA peut y associer les communes membres de l'agglomération qui souhaitent bénéficier des prestations proposées par la société Orange. Pour chacune des communes candidates, l'adhésion et l'accès aux prestations et services proposés par les accords-cadres s'exécutent de deux manières :

Si la commune s'identifie au sein de l'annexe 1 de la convention, elle est considérée comme un bénéficiaire potentiel susceptible de recourir au marché avec un effet différé une fois que le besoin sera précisément identifié et transmis. Cette disposition permet aux membres disposant de contrats s'achevant en cours d'année de pouvoir basculer dans les propositions de la centrale du RESAH, à la date échéance.

En s'identifiant au sein de l'annexe 2 de la convention, la commune communique avec précision ses besoins et dispose immédiatement des accès au marché objet du conventionnement. Ce cas de figure correspond aux collectivités dont les contrats s'achèvent au 31 décembre 2023 dans le cadre de ses marchés actuels.

Les frais d'adhésion à la centrale d'achat sont supportés par la CABA. L'exécution administrative, financière et technique des prestations est assurée par chacune des communes auprès du prestataire.

Les prestations au sein de la centrale d'achat correspondant aux besoins de la CABA et de ses communes membres sont réparties dans deux accords-cadres dont ORANGE a été désigné titulaire et répondant aux lots suivants :

Lot	Désignation
2	Téléphonie fixe, VPN, Accès Internet, Numéro SVA, SDA, Webconférence, Multidiffusion, SD-WAN, Collecte niveau 2 (plus)
4	Téléphonie mobile, Machine to machine, Mobile Device Management, Complément de couverture (plus).

Ces accords-cadres ont été passés pour une durée maximale de 4 ans, ils s'achèvent en avril 2026.

Pour chacun des lots, la CABA signera une convention de service d'achat centralisé et y rattachera les communes souhaitant bénéficier des prestations du lot considéré en tant que bénéficiaire immédiat (annexe2) ou bénéficiaire potentiel (annexe1).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition des prestations de télécommunication. RESAH proposé par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

**Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0**

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**  
**Jean-François RØDIER**

